

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2022

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de dépôt des candidatures
pour l'élection législative partielle dans la 2^{ème} circonscription des 22 et 29 janvier 2023**

VU le code électoral, notamment les articles LO. 119 et suivants, L. 154 et suivants et R117-1-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la 2^{ème} circonscription de la Marne pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale les 22 et 29 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les déclarations de candidatures pour l'élection législative partielle des 22 et 29 janvier 2023 seront déposées à la **Préfecture de la Marne, Bureau de la réglementation générale, au 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne** selon les modalités suivantes :

- **1^{er} tour de scrutin** : du **lundi 26 décembre 2022 au jeudi 29 décembre 2022 de 9 h 00 à 16 h 30 ;**
le **vendredi 30 décembre 2022, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif) ;**
- **2nd tour de scrutin** : le **lundi 23 janvier 2023, de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
le **mardi 24 janvier 2023, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif).**

Le dépôt des déclarations de candidatures ne pourra se faire que **sur rendez-vous**.

Les rendez-vous seront pris par téléphone au 03.26.26.13.76 / 03.26.26.13.70 / 03.26.26.13.77.

Article 2 : La déclaration de candidature (Cerfa 16110*02) doit être **déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant** et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis.

Chaque candidat devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

En cas de second tour, les candidats ne fournissent que la déclaration et sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant et les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 3 : Immédiatement après la clôture des candidatures, aura lieu le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage sur les panneaux officiels.

Il se tiendra le vendredi 30 décembre 2022, à 18 h 30, à la préfecture de la Marne, 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 4 : La commission de propagande se réunira en préfecture le mardi 3 janvier 2023, à partir de 9 h 30, pour examiner la validité des documents électoraux en vue du 1^{er} tour du scrutin.

Les candidats pourront soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletin de vote (bons à tirer) pour s'assurer de leur conformité aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

Le tableau des quantités maximales remboursables par circonscription figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe à l'arrêté du 14 décembre 2022 fixant les modalités de dépôt des candidatures

**ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
2^{ème} CIRCONSCRIPTION DES 22 ET 29 JANVIER 2023**

Quantités maximales de documents électoraux à imprimer
(Article R. 39 du code électoral)

Canton	Nombre d'électeurs	Nombre de circulaires à livrer (210 x 297 mm)	Nombre de bulletins de vote à livrer (105 x 148 mm)	Nombre de panneaux d'affichage	Nombre de grandes affiches remboursables (594 x 841 mm)	Nombre de petites affiches remboursables (297 x 420 mm)
Circonscription n° 2	74187	77896	163 211	122	244	244

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emile SOUMBO